# GARANTIE SUR VOLETS DE FAÇADE

**ALUPROF S.A. Site d'Opole 3, 45-446 Opole, ul. Gosławicka 3.**

1. Système de garantie
   La société ALUPROF S.A. z sise à Bielsko-Biała – Site d'Opole, ci-après dénommée le Garant, afin d'assurer la qualité supérieure, fournit à l'Acquéreur la Garantie sur ses produits – gamme de produits accessibles dans l'offre commerciale du Zakład Dystrybucji Systemów Rolet i Bram (ZDSRiB) *[Entreprise de Distribution des Systèmes de Volets et de Portes].*
   Cette Garantie est valable à compter de la date de l'établissement de la facture par ALUPROF S.A. à l'Acquéreur.
2. Le Garant fournit la Garantie pour les durées suivantes :
   2.1. 5 ans – automatisations des systèmes ci-dessus ; les motorisations sont soumises aux conditions particulières des fournisseurs,
   2.2. 5 ans – couche de vernis sur les lames et profilés,
   2.3. 2 ans – équipement et accessoires.
3. Les durées de garantie visées au point 2 s'appliquent uniquement en cas où l'installation du produit est réalisée conformément à l'instruction d'installation succincte disponible dans l'espace autorisé du client ou sur les sites Internet indiqués ou incluse au produit et transmise directement par le Garant mais également conformément aux normes en vigueur.
4. La responsabilité du Garant au titre de la garantie octroyée couvre uniquement :
   4.1. défauts de qualité des produits qui doivent être notifiés au Garant immédiatement dès leur constatation mais au plus tard dans les 7 jours,
   4.2. défauts de qualité cachés.
5. La garantie débute le jour de la vente du produit par le Garant à l'Acquéreur. L'Acquéreur peut bénéficier de la garantie après avoir payé le montant dû pour le compte du Garant. En cas du report des paiements, dont le crédit commercial, la garantie débute le jour de la réception des marchandises.

ALUPROF
ALUMINIUM SYSTEMS

## GARANTIE SUR VOLETS DE FAÇADE

**ALUPROF S.A. Site d'Opole 3, 45-446 Opole, ul. Gosławicka 3.**

6. La garantie ne couvre pas les dommages et les défauts résultant de :
   6.1. dommages mécaniques survenus à la marchandise après son livraison à l'Acquéreur,
   6.2. transport et stockage inappropriés des marchandises par l'Acquéreur,
   6.3. utilisation des marchandises non conforme à l'usage prévu,
   6.4. installation non conforme au mode d'installation fourni par le Garant,
   6.5. modifications et changements de construction apportés par l'Acquéreur,
   6.6. non-respect des modes d'emploi et d'entretien,
   6.7. catastrophes naturelles, événements aléatoires.
7. La Garantie ne couvre pas les défauts et les détériorations résultant de l'usure naturelle décrite et approuvée par les normes pertinentes.
   Lors de la réception des marchandises, l'Acquéreur est tenu de vérifier la qualité de l'emballage dans lequel le produit est fourni et de vérifier impérativement la quantité et la qualité des marchandises reçues afin de confirmer l'absence des défauts apparents.
8. Dans le cas de constatation des défauts apparents, l'Acquéreur est tenu de le noter dans le bordereau de transport lors de la réception des marchandises sous peine de perdre ses droits de réclamations à ce titre.

9. Chaque réclamation doit être notifiée directement auprès du Garant à l'adresse électronique **reklamacje_ao@grupakety.com** ou auprès du Représentant Commercial sous forme écrite en utilisant la Fiche de réclamation éditable, disponible dans l'espace autorisé du client et sur les sites Internet d'Aluprof. Saisir dans la Fiche de réclamation les informations détaillées relatives au produit et au défaut : le numéro de facture, la date de livraison et de l'installation. Un dossier numérique comportant les photos démontrant le défaut doit faire parti intégrale de la notification.

10. La Fiche de réclamation équivalant à la notification, le dossier photo, la description du défaut et la pièce justifiant l'acquisition (date de vente + numéro de facture) sont à envoyer dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut de produit.

ALUPROF
ALUMINIUM SYSTEMS

## GARANTIE SUR VOLETS DE FAÇADE

**ALUPROF S.A. Site d'Opole 3, 45-446 Opole, ul. Gosławicka 3.**

11. Le Garant s'engage d'effectuer des réparations nécessaires dans un délai de 45 jours à compter du dépôt de la réclamation sous forme écrite. En cas où la réparation dans le délai indiqué s'avère difficile, et notamment en raison de la nature du processus de fabrication dans l'entreprise du Garant et pour des raisons indépendantes du Garant, la durée de réparation peut être prolongée de la durée concernant des difficultés ci-avant et communiquée par une information convenable au demandeur de réclamation.
12. En cas d'un défaut irréparable ou bien en cas où son enlèvement affectera la qualité de produit, la réclamation est réalisée par le remplacement du produit exempt de défauts ou, avec l'accord de l'Acquéreur, par le remboursement du montant compensant la perte de qualité du produit.
13. La présente garantie ne couvre que les dommages du produit faisant l'objet du contrat de vente. Le Garant n'est tenu responsable des autres coûts relatifs au défaut du produit, y compris des avantages perdus.
14. Lors du remplacement du produit faisant l'objet de la réclamation, l'Acquéreur n'a pas le droit de demander un autre produit que celui soumis à la réclamation.
15. En cas d'une réclamation injustifiée, l'Acquéreur est tenu de rembourser les frais en résultant, engagés par le Garant.
16. En cas de divergences entre le Garant et l'Acquéreur concernant l'inaptitude du produit à l'utilisation conformément à son usage prévu, les Parties peuvent décider de désigner un expert ou un établissement indépendants, convenus par les Parties, afin de rendre un avis non contraignant sur l'inaptitude du produit à l'utilisation conformément à son usage prévu. Les frais de l'avis sont à la charge de la Partie au désavantage de laquelle l'avis a été émis.
17. La présente Garantie est valide sur le territoire de FR
18. Toute question non réglée par la présente Garantie est soumise aux dispositions de la loi polonaise.

    Si la présente garantie concerne un produit, elle n'exclut pas, ne limite ni ne suspend les droits de l'Acquéreur résultant de la non-conformité du produit au contrat.